

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021 UTE 1019

-----

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 6015 à Val d'Hazey à l'occasion des travaux de réparation de casse AXIONE, du 26/04/2021 au 25/06/2021.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'avis favorable des services préfectoraux au titre des routes classées à grande circulation;  
Vu la demande de l'entreprise AIR8, domiciliée ZA De Caillemare 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE en date du 15 avril 2021 relative aux travaux de réparation de casse AXIONE;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise AIR8 à effectuer des travaux de réparation de casse AXIONE sur la section de route départementale suivante 26 avril au 25 juin 2021 ;

*Commune de VAL D HAZEY*

- RD 6015 du PR 21+255 au PR 21+590
- 

**Article 2** : Du 26 avril au 25 juin 2021 pour une durée de 60 jours, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier, à l'exception des engins affectés à l'opération Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise AIR8, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de VAL D HAZEY, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

A Louviers,  
Le 22 avril 2021,  
Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne de Louviers,

  
Cyril SIMON